



Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de travaux présentée par CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS en date du 06/11/2025,

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux télécom :

rue des Vosges sur RD69 : de la rue des Alpes jusqu'à la RD227 à Mommenheim,
rue de la Tuilerie sur la RD227 du n°6 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim,
et rue de la Liberté sur la RD227 du n°25 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 24 novembre au 8 décembre 2025 :

- la chaussée est rétrécie ponctuellement,
- la circulation est alternée manuellement,
- le dépassement des véhicules légers et poids lourds est interdit,
- le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du chantier,

rue des Vosges sur RD69 : de la rue des Alpes jusqu'à la RD227 à Mommenheim,
rue de la Tuilerie sur la RD227 du n°6 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim,
et rue de la Liberté sur la RD227 du n°25 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire de circulation

n°65/2025

Article 2 :

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau,
- CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 07/11/2025.



Le Maire,

Francis WOLF.